



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

**DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTÈRE**

PROCÈS VERBAL COMMISSION DÉPARTEMENTALE JEUNES  
DU 1 OCTOBRE 2025

Membres présents : André Toulemont, Gilbert Le Gall, Max Gouès, Olivier Cadic, Gilles Cunit Ravet, Philippe Ollivier

Membres excusés : Jérémy Laot, Glenn Le Saout

Réunion à Châteaulin.

**Projet de réforme U18 présenté par la CRGCJ.**

Pour faire suite au dernier comité de ligue qui a eu lieu le 27 septembre qui a rejeté le projet de réforme des U18 présenté, la commission s'est réunie en présence d'André Toulemont et d'Olivier Cadic afin de peaufiner le projet élaboré par la commission des jeunes du 29 fin juin qui sera présenté, discuté et défendu par Max Goues lors de la réunion de la CRGCJ programmée le samedi 4 octobre. Le président de la commission Gilbert Le Gall étant absent à cette date

**1 Courriers :**

Passage en revue de tous les courriers et courriels reçus depuis la dernière réunion.

**2 Championnat**

Suite à la demande du GJ Gars du Trégor d'intégrer le niveau U16D3 au lieu du niveau U16D2, des modifications ont dû être apportées à la composition de la poule A. Compte tenu des problèmes rencontrés pour reconstituer ce groupe la poule A à 8 devient poule D à 10

Les résultats des matchs déjà joués sont conservés, le calendrier initial a évolué.

Il y a eu moins de soucis en U17 pour transformer la poule C à 8 en poule à 10 pour intégrer Le GJ Châteaulin Porzay 2 et Le GJ Espoir de l'Odet 2

La commission remercie Hiba pour son efficacité et sa ténacité face aux problèmes de logiciel rencontrés

Malgré ces difficultés, la commission décide de ne pas appliquer d'amende pour forfait général dans les compétitions initiales

**3 Coupes : Résultats du tour préliminaire 1**

Après analyse des FMI des matches de coupe opposant des équipes 1 contre des équipes 2, et autres matches ayant eu des réclamations, la commission a constaté des fautes au règlement des coupes figurant sur le site article 5 qui stipule :



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

**DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTÈRE**

> Ne peut participer à un match de coupe avec une équipe 2 ou 3 le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou dans les 24 heures suivantes.

> En outre ne peut participer à un match de coupe de district, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle des équipes supérieures du club évoluant en championnat Jeunes et coupe Jeunes. En conséquence, par évocation, la commission décide de donner match perdu par pénalité au club fautif et d'appliquer une amende forfaitaire de 100 euros donc éliminé de la coupe concernée à savoir:

### U17

Plouzané AC 2- GJ pointe du corsen, deux joueurs du Plouzané AC 2 ont évolué en équipe supérieure le week end précédent (U17 D1) Le GJ pointe Du Corsen est qualifié

Stade landernéen 1- Gouesnou FC 2, deux joueurs du Gouesnou FC ont évolué en équipe supérieure le week end précédent (U17 D2) le Stade landernéen

GJ Brest Rive Droite 2 – US Plougonvelin, cinq joueurs de GJ Brest Rive Droite ont évolué en équipe supérieure le week end précédent (U17 D1 GJ Brest Rive Droite) l'US Plougonvelin est qualifié

### U16

GJ Châteaulin 2 – GJ Cap Sizun, quatre joueurs ont évolué en équipe supérieure le Week end précédent (U16 D1 GJ Châteaulin) le GJ Cap Sizun est qualifié

FC Le Relecq-Kerhuon GJ Entre Are Du un joueur a évolué en équipe supérieure le Week end précédé ( U15 D2 GJ Entre Are-Du) le FC Le Relecq-Kerhuon est qualifié

### U15

GJ Jeunes Bigoudens 2- Quimper Italia un joueur a évolué en équipe supérieure le Week end précédent (GJ Jeunes Bigoudens) Quimper italia est qualifié

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel en 2<sup>ème</sup> instance, devant la commission d'appel du district du Finistère, dans un délai de 7 jours conformément à l'article 98 des règlements de la ligue de Bretagne.

Prochaine réunion le 7 octobre à Châteaulin.

Le Président de la Commission

**G. LE GALL**

Le Secrétaire de la Commission

**Ph. OLLIVIER**